



GALES

ME"
nent priés de tenir compte
er de ce service de consul-
e nous puissions constater
au Bulletin; 3. L'avocat
nt les lois qui gouvernent
que étude, sont choisis à
one immédiate par lettre.

faites mention, il m'est
us répondre quoi que ce
règle générale dans cha-
quevez serait trop long;
ur tous les documents
je me ferai un plaisir
ction. Tout de même,
sez importante pour que
est au plus tôt, de ma-
des ennuis et peut-être
ure de vous donner une
ra examiner cette affaire
s questions qu'il jugera

Q. J'ai été engagé pour
du travail le "banque"
été suspendu durant qua-
s nous n'avons pas tra-
les patrons nous ont fait
ar jour, ce qui compensait
du règlement de notre
été payés pour le temps
est question ci-haut. J'ai
me acompte devant té-
me faire payer les quatre

re votre engagement vous
et, en conséquence, tout
si pariait vous n'avez
avez peut-être été engagé
et, advenant ce cas, l'on
donner votre avis et vous
nti pour continuer le tra-
ard. De plus il s'agit de
cause majeure ou de cas
pend de bien des circons-
qui vous expliquerez tous
essent sera en mesure de
opinion précise.

ÉTÉ ET DONATION.—
e et sur cette terre il a
B, son fils. Cette dona-
que par une réserve sur
Les actes en question
a vendu cette terre à D.
le contrat a été passé à
série faite. Aujourd'hui
cement et D s'y objecte.
et de D et est-ce que D
B de vendre cette partie

is appliqué à relater votre
pliqués mais je dois vous
duide pas très bien ce dont
pour admis que tout a été
B était réellement pro-
lui a été donné par son
i, aurait vendu une chose
as et la vente de la chose
e que D ne peut pas empê-
propriété et D, en sup-
contrat de vente à lui
ut propriétaire de la terre
s, ne l'est réellement pas.
ves sudonnées, serait en
bureau d'enregistrement
son immeuble.

UN CONSEILLER MU-
un conseiller dont les
une succession est quali-

peut être élu à la charge de
ni occuper cette charge,
ne possède, à titre de pro-
nom, des biens-fonds dans
aleur inscrite sur le rôle
\$400.00, déduction faite
sées sur tels biens-fonds,
ages et hypothèques enre-

ce, il n'est pas nécessaire
été foncière soit enregistré
serve de base au sens fon-
ne prononcer d'une man-
nant que la propriété est
ne succession sans savoir
cession et il se peut fort
ut la propriété en question

AGE ET SUCCESSION.—
a quarante ans aux Etats-
vivre au Canada. Je me
ma femme est décédée.
Est-ce que mes enfants
leur mère?

ois pas que cette question
prévues à l'entête des con-
plus, il ne faut vous décla-
aminer les lois américaines
r pouvoir vous donner une
impossible de faire n'ayant
vous conseillerais d'écrire
ou de communiquer avec
ui lui se mettra en commu-
nit aux Etats-Unis, ou bien
Consul Américain, lequel
ement de faire les recher-

ÉCOLE.—Q. Est-ce que
e sont élus pour trois ans
minisaires d'école restent
us.

omprends très bien votre
mais il m'est impossible
oir prendre connaissance
tion du terrain et même

DE POSTE.—Q. Est-ce
re de poste est saisissable
ce soit?

laires ou traitements des
naires du Gouvernement
es.

ne puis répondre à votre
s'agit d'une taxe fédérale,
etc. Sur réception des
fera plaisir de vous laissez
e, à l'adresse ci-

LE BULLETIN DE LA FERME

REVUE HEBDOMADAIRE POUR LA FERME ET LE FOYER RURAL

Coopération,
Élevage,
Aviculture,
Industrie laitière.

Association des Éleveurs de Bétail Holstein
Friezian (Section de la province de Québec)
Société des Éleveurs de Bovins Canadiens

Volume XXII—Henri Gagnon, Président

QUÉBEC 27 SEPTEMBRE

Frs Fleury, Gérant.—Numéro 39

UNE PENSEE

PAR SEMAINE

"Qu'est-ce donc que la médi-
sance? C'est comme une grêle
qui ruine, dans un jour et même
dans beaucoup moins de temps,
l'ouvrage de vingt années de tra-
vau, de précautions, de mesure.
(Bourdaloue)."

Un journal agricole de Belgique
publie en permanence la note
suivante: "La coopération est
indispensable, surtout dans les
moments difficiles. C'est même
un devoir social. Songez-y et
agissez en conséquence".

Indispensable surtout dans les
moments difficiles. Vous avez
bien lu?

D'après les "papiers" et ce
qu'on jase dans les congrès agri-
coles, il paraît que ça ne va pas
très bien. Ne serait-ce pas le bon
moment de passer cette recette
à votre voisin, que celui-ci la
transmette à son suivant et
qu'ainsi la bonne nouvelle se
répande comme une traînée de
poudre jusqu'au bout du rang
et de tous les autres rangs de la
paroisse? Qu'un habitant de
bonne volonté batte la marche
et groupe ses coparoissiens sous
la bannière de la coopération.
Le ralliement de toutes les éner-
gies c'est le levier puissant ca-
pable de surmonter bien des obsta-
cles, il y en a tant et plus empê-
chant le cultivateur isolé d'arri-
ver au succès.

Mais que dis-je? Ce serait trop
beau, en vérité, si les choses se
passaient comme cela. Les bon-
nes nouvelles ça ne trotte pas
"deux trente" au mille, ça fait
encore moins du soixante à
l'heure.

Ah! s'il était question de rap-
porter que le gérant d'une coopé-
rative ou d'un syndicat coopé-
ratif n'a pas obtenu tout-à-fait le
résultat attendu dans une tran-
saction quelconque, peut-être à
cause de l'insouciance d'un ou
deux sociétaires, je vous garantis
qu'en moins d'une journée les
gazettes du canton auront trou-
vé le moyen de faire ASSAVOIR
la nouvelle à tout l'arrondisse-
ment et même plus loin.

La coopération cela ne se fait
pas avec de la médisance mais
avec de la charité, de l'apostolat,
vous dirait l'agronome régional
du district de Québec nord, M.
Emile Gauthier.

Nous ne sommes pas encore
parvenus à considérer la coopé-
ration comme un devoir social.
Nous voudrions comme c'est le
cas pour l'association profes-
sionnelle, en retirer des avantages
sans la pratiquer nous-mêmes

F. F.

Avis aux intéressés

Si vous vous proposez d'exposer
des grains de semence à l'Exposition
Royale, vous avez le droit de prélever
vos exhibits soit de la récolte de 1933
ou de celle de l'année courante. La
direction de l'Exposition Royale en
est venue à cette décision parce que
les producteurs ont eu à souffrir des
dégâts nombreux causés par la séche-
resse. Cette règle ne s'applique pas
aux exposants qui ont l'intention de
participer au concours ouvert aux
producteurs d'orge de semence pour
la médaille d'Or offerte par les bras-
series de la province d'Ontario et de
Québec au meilleur exposant d'orge
de malt, il faut absolument que les
dits exhibits proviennent de la récolte
de 1934.

IMPOSSIBLE DE FAIRE MIEUX

et ce n'est pas notre faute

Nous avons publié à plusieurs reprises des avis recommandant
aux lecteurs de ne jamais envoyer d'argent par la poste sans faire
recommander leur lettre, c'est commettre une grosse imprudence.

Depuis quelques semaines, plusieurs abonnés nous écrivent
prétendant avoir soldé leur abonnement, nous disant avoir envoyé
à telle date, 50 centins par la poste sans faire recommander leur lettre.
Nous n'avons pas reçu ces remises. Où sont allées ces lettres? Nous
ne savons pas où, vous non plus, et ce qui est encore plus embêtant,
impossible de retracer ces envois, les autorités postales n'étant pas
responsables des lettres non recommandées.

Il y a pourtant un moyen bien simple d'éviter tous ces ennuis,
nous l'avons conseillé fréquemment, c'est de payer l'abonnement en
bons postaux. Cela coûte trois sous pour se procurer un bon postal de
50 sous, mais ces trois sous vous procurent la certitude que votre
argent ne sera pas perdu.

Lorsqu'une lettre contenant un bon postal ne parvient pas à
bonne destination, l'envoyeur n'a qu'à produire le reçu de son bon
poste et nous pouvons obtenir d'Ottawa l'émission d'un duplicata.

L'ADMINISTRATION

Foin, paille, sécheresse, embargo graine de mil, de trèfle, etc.

Nouveau service de prix courants

Nous avons publié dans notre numéro
du 13 septembre le texte complet d'un
ordre en conseil du Gouvernement fédé-
ral, prohibant l'exportation de fourrage
à l'étranger sans avoir obtenu un permis
préalable.

Le chef adjoint du Service des Mar-
chés et des engrais chimiques de la Di-
vision fédérale des Semences, M. L.-P.
Cliche, d'Ottawa nous fait tenir quel-
ques renseignements supplémentaires
sur le sujet. Nous les publions volon-
tiers et nos abonnés voudront bien y
donner une attention particulière.

Nous avons le plaisir d'ajouter que
grâce à la coopération du même service
de l'administration fédérale, nous four-
nirons à l'avenir dans nos pages de prix
certains renseignements qui tiendront
les cultivateurs au courant des prix du
foin et de la paille sur les principaux
marchés domestiques et étrangers.

L'arrêté en conseil tel que promulgué
le 23 août, 1934, exige qu'un permis
d'exportation soit assigné à chaque
wagon, camion, ou cargaison de fourrage
destiné à l'étranger. Pour ce qui a trait
à la province de Québec, les demandes
de permis d'exportation doivent être
adressées à l'inspecteur de District de la
Division des Semences, M. Jules Simard,
209 est, rue Ste-Catherine, Montréal.

Comme il est obligatoire qu'un per-
mis soit attaché au document de douane
exigé au port de sortie, les exportateurs
sont requis de faire application suffisam-
ment à l'avance afin d'éviter tout retard
après chargement. Les permis sont vali-
des pour une période de trente jours
après la date de l'émission et il n'y a
aucun droit à payer pour les obtenir.

Après la promulgation de l'arrêté en
conseil, des permis furent assignés pour
toutes les expéditions à destination des
marchés de la Grande-Bretagne, Terre-
Neuve, et des Antilles, lesquels pays
sont devenus nos marchés réguliers
depuis que les Etats-Unis ont imposé
un droit d'entrée de \$5.00 sur le foin
canadien (par tonne). Toutefois, afin
de permettre aux officiers de notre Ser-
vice extérieur de faire un relevé de nos

disponibilités, les permis d'exportation
aux Etats-Unis, n'étaient accordés, au
début de l'application de ce décret
qu'aux exportateurs qui avaient des
commandes dûment remplies avant la
date de l'arrêté en conseil à exhiber
lors de l'application. Présentement, ces
restrictions n'existent plus et des permis
sont accordés à tous les exportateurs qui
exhibent une commande certifiée.

Les paragraphes suivants sont d'un
article émanant du Ministère du Trésor
du gouvernement américain indiquant
sous quelles conditions le foin et la paille
peuvent entrer en franchise aux Etats-
Unis.

Conformément aux règlements émis
aujourd'hui par le Ministère du Trésor
en vertu de l'autorisation contenue dans
la proclamation du Président en date du
10 août sur la pénurie qui existe due à
la sécheresse, le foin et la paille destinée
à l'alimentation du bétail pourront être
admis en franchise aux Etats-Unis.

Bien que les ministères du Trésor et
de l'Agriculture s'accordent à croire
présentement que le foin et la paille
seulement devraient entrer en franchise,
d'autres aliments à bétail encore sujets
aux droits d'entrée d'après la loi du
tarif de 1930 pourront être dénommés
ultérieurement comme marchandise
pouvant entrer en franchise. Toutefois,
ces aliments à bétail seront sujets à la
recommandation du ministère de l'A-
griculture.

Les importations du foin et de la
paille, arrivant à n'importe quel port
d'entrée, doivent être couvertes par le
certificat d'un agronome ou autre per-
sonne nommée par le Secrétaire de l'a-
griculture et doit contenir les déclara-
tions à l'effet que le consignataire est
propriétaire de bestiaux présentement
dans une région des Etats-Unis affectée
par la sécheresse ou une organisation de
secours opérant sans profit, que les
investigations démontrent que la mar-
chandise a été importée directement par
ou pour le compte du consignataire et
que le fourrage en question sera utilisé

(Suite à la page 392)

DANS LES

JOURNAUX AGRICOLES

La situation économique

Produits agricoles.—L'indice des prix
de gros des produits des fermes cana-
diens s'est élevé d'une fraction, passant
de 59.3 en juin à 60.0 en juillet. L'indice
des produits des champs est passé de
55.5 à 57.8. Cette hausse est due princi-
palement à l'amélioration qui s'est pro-
duite dans les prix du grain; par contre
l'indice des prix des bestiaux est tombé
de 65.6 à 63.7, principalement à cause
des fortes expéditions et de l'offre abon-
dante d'animaux maigres.

(L'Economiste Agricole)

Le Danemark défend son

marché du beurre

Dans le "Paysan Belge", nous lisons:
La Confédération générale (française)
des producteurs de lait communique que
le pari agraire danois demande la con-
sommation obligatoire de beurre, au lieu
de margarine, dans les différents établis-
sements d'Etat, ce qui permettrait une
augmentation de consommation de 3 à
400,000 kg. par semaine.

Il demande aussi l'établissement d'un
droit de douane de 35 ore (fr. 1.68) au
kilo sur toutes les huiles et graisses im-
portées pour la fabrication de la marga-
rine; et il voudrait voir limiter à 40 mil-
lions de kg. la consommation annuelle de
margarine, qui est actuellement de 70
millions de kg.

La situation des fermiers dans

L'Est du Canada

"Ontario Farmer" dans sa livraison
de septembre prévoit de meilleurs jours
pour les cultivateurs de l'Est du Cana-
da. Le rédacteur en chef écrit:

"Généralement parlant, nous sommes
d'avis que les cultivateurs récoltant
cette année de 70 à 80% de leur récolte
ordinaire en retireront plus de revenus
qu'en 1932 alors que les rendements
étaient beaucoup plus élevés. D'autre
part, les cultivateurs en état de con-
server les produits en obtiendront un
meilleur prix. L'Amérique du Nord
en particulier aura beaucoup plus besoin
de compter sur son propre approvision-
nement de denrées agricoles qu'elle ne
l'a été depuis cinq ans.

Des personnes dont on ne peut sous-
estimer la compétence sont d'avis
qu'aux Etats-Unis les revenus des fer-
mes seront de vingt à vingt-cinq pour
cent plus élevés qu'il y a un an. Nous
avons donc toutes les raisons d'espérer
que de meilleurs jours s'en viennent".

Pour que les coopératives

marchent bien

Et à propos de difficultés dans les
sociétés coopératives, j'ai toujours trou-
vé qu'il était plus de santé d'évincer
un ou deux membres, qui n'y étaient
entrés que pour mener le diable, que
de les garder malgré eux. D'un autre
côté, il faut bien se rendre compte que
les directeurs de sociétés ne doivent pas
chanter devant des gens qui, ayant
signé leur contrat d'adhésion et de
membre, refusent d'apporter leurs pro-
duits. La loi est claire à ce sujet: les
directeurs ont le plein pouvoir de faire
exécuter le contrat à la lettre, et ce
texte de loi a encore été rendu plus clair
à la dernière session. Seulement, c'est
une mesure que nous ne conseillons que
rarement et qui, à venir à ce jour, n'a
pas encore dû s'exercer dans aucune de
nos sociétés. Là comme ailleurs, la
persuasion est encore le meilleur moyen
d'assurer la paix.

(L.-P. D. dans "La Vie Coopérative".)